

**Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques  
Sous-direction de l'observation  
de la solidarité**

Bureau du handicap et de la dépendance

Dossier suivi par : Angélique Balavoine, Elodie Martial

Tél. : 01 71 25 56 60

Courriel : [hotline-ehpa@enquetes-drees.fr](mailto:hotline-ehpa@enquetes-drees.fr)

Réf : DREES-BHD 124/2023

**Objet :** Lettre de lancement - Enquête statistique auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées au titre de l'année 2023 (EHPA 2023)

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) réalise tous les quatre ans l'enquête EHPA auprès de l'ensemble des établissements hébergeant des personnes âgées en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer. Elle est responsable du traitement de cette enquête nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, sur le fondement de l'article 6 du Règlement général sur la protection de données dont est investie la DREES. Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Par ailleurs, l'arrêté (en cours de rédaction) relatif au traitement d'une enquête statistique périodique sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées, leur personnel et leurs usagers, d'une part, et la note d'action N° DREES/BHD/2023 du 19 octobre 2023 relative à la participation des agences régionales de santé (ARS) à l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées au titre de l'année 2023 (EHPA 2023) encadrent juridiquement ce traitement.

Les droits des personnes concernées et les publications relatives à cette enquête sont consultables sur le site Internet de la DREES<sup>1</sup>. Exhaustive, l'enquête EHPA est la source de données la plus complète pour décrire les personnes âgées résidant dans ces établissements. Les données publiées respectent les règles du secret statistique.

Le questionnaire a été actualisé par un groupe de conception regroupant associations d'établissements, institutions publiques et chercheurs pour s'adapter aux enjeux et aux besoins des acteurs dans le domaine de la dépendance. Il porte sur l'activité de votre structure, ainsi que sur le personnel en fonction, les personnes accompagnées et les personnes sorties au cours de l'année qui sont décrits individuellement, de façon à rendre possible une analyse fine des situations. Pour cette édition, les nom et prénom des résidents présents et de ceux sortis en 2023 sont demandés, afin de pouvoir réaliser des appariements avec d'autres bases de données. Ces enrichissements permettront de réaliser des études et des simulations, par exemple sur les restes à charge, sans sollicitation supplémentaire à répondre à des enquêtes. Toutes les précautions de sécurisation des données et de respect du secret statistique seront appliquées.

Collectées via Internet, les données que vous transmettez à la DREES, vous seront restituées sous deux formats : un fichier Excel qui récapitule votre saisie et une fiche d'indicateurs synthétiques constituée avec les éléments renseignés.

---

<sup>1</sup> <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/07-lenquete-aupres-des-etablissements-dhebergement-pour-personnes-agees>

Afin d'alléger la charge de réponse, certaines questions au niveau établissement seront préremplies à l'aide du répertoire FINESS et du Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social, géré par l'ATIH, pour les structures y répondant. Par ailleurs, si vous le souhaitez, une partie de vos réponses à l'enquête EHPA pourront être transmises pour préremplir le Tableau de bord dont la collecte débutera dès la fin de celle d'EHPA. Pour cela il vous suffira de cocher une case en début de questionnaire EHPA. Les informations préremplies seront modifiables.

Des **précisions importantes, dans les pages suivantes de ce courrier**, vous aideront à répondre à l'enquête.

La collecte se déroulera entre le **24 janvier et le 5 avril 2024**. Les mois d'avril et mai seront consacrés à la validation de vos données par votre agence régionale de santé (ARS) ou le prestataire Ipsos. Si vous avez rencontré des difficultés de remplissage, vous pourrez compléter ou modifier les données saisies, sur demande, jusqu'au 21 juin 2024. À cette date, le site de collecte fermera définitivement.

**Pour vous connecter au questionnaire de votre établissement :**

Site de collecte : <https://www.ehpa-collecte.sante.gouv.fr/>

Votre participation est essentielle à la mise à disposition d'une information de qualité. Aussi, je vous prie de bien vouloir renseigner les données concernant votre structure avant le **vendredi 5 avril 2024**. Les premières analyses nationales seront diffusées courant 2025 et accessibles à tous sur le site de la DREES.

Vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la directrice, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques,



Fabrice LENGART

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Visa n°2024X041SA du Ministre de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année 2024 – Arrêté en date du 15/11/2023.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse après mise en demeure dans le délai imparti ou de réponse sciemment inexacte, les personnes physiques ou morales peuvent être l'objet d'une amende administrative prononcée par le ministre chargé de l'économie sur avis du Conseil national de l'information statistique réuni en Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires dans les conditions fixées par le décret prévu au II de l'article 1er bis de la loi du 7 juin 1951.

Les entreprises de moins de 10 salariés ayant déjà répondu dans l'année à une enquête de la statistique publique (hors obligation européenne) peuvent être exemptées de répondre à une seconde enquête (circulaire du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des mesures de simplification administrative en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises). Pour faire valoir ce droit, l'entreprise transmettra au service enquêteur le nom de l'enquête à laquelle elle a déjà répondu.

Le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) est responsable du traitement.

Les données individuelles (sur le personnel et les résidents), à l'exception des données nominatives, sont traitées par Ipsos et les ARS, sous-traitants de la DREES qui ont été habilités par le Comité du secret statistique.

Les durées de conservation des données pseudonymisées de l'enquête avant versement aux archives de France sont indiquées sur la page internet dédiée (<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/07-lenquete-aupres-des-etablissements-dhebergement-pour-personnes-agees>).

À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et leur réutilisation sera limitée à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de ses données à caractère personnel et d'opposition du traitement la concernant (pendant la période de conservation des données d'identification). Ces droits peuvent être exercés durant la phase de collecte des données (auprès de l'établissement fréquenté par la personne) et après la phase de collecte des données auprès de la DREES, par courriel à [drees-rgpd@sante.gouv.fr](mailto:drees-rgpd@sante.gouv.fr) en indiquant le code EHPA dans la demande, ou par courrier postal à : Correspondante RGPD, pour la DREES, de la Déléguée à la protection des données des ministères sociaux, 14 avenue Duquesne 75730 Paris 07.

Par ailleurs, les personnes concernées disposent d'un droit d'introduire une réclamation à la Cnil si elles considèrent que le traitement de données à caractère personnel la concernant par le responsable de traitement constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.